



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 15
OCTOBRE 2025**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : SEML "Gascogne Energies Services" : Prise de participation dans la SAS Hydrocop à hauteur de 0,30 % du capital social

Délibération n° 2025-069

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI QUINZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 octobre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, EVELYNE PISSOAT, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : Mme Corinne LAFFITTAU à M. Claude POMIES, Mme ISABELLE MECHIN à M. Philippe PELLARINI, M. Didier MARTIN à M. Thierry BOURREC, M. CEDRIC BOUET à Mme MARIE ASSIBAT, M. Jean-Pierre TRABESSE à M. Jérémie MARTI.

EXCUSES : M. Xavier LAGRAVE, Mme Sandrine SATABIN, Mme Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 20

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5

Conseillers Municipaux excusés : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2006 portant création de la SEML "Gascogne Energies Services"

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant approbation du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2012, portant modification du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 février 2013, portant modification du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",



Vu le traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la **SEML "Gascogne Energie Services"** précédemment signé entre les deux structures,

Vu les modifications précédemment apportées au traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la **SEML "Gascogne Energie Services"** (délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2012 et du 12 février 2013),

Vu les statuts de la **SEML "Gascogne Energies Services"**,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la **SEML "Gascogne Energies Services"**, en date du 30 juin 2025 portant sur l'approbation d'un projet de prise de participation de 0,30 % du capital social de la SAS Hydrocop dont les caractéristiques sont les suivantes et sous condition de recueillir l'autorisation préalable à la prise de participation par chacune des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration de la **SEML "Gascogne Energies Services"** :

➤ Prise de participation de 0,30 % du capital social de la SAS Hydrocop :

- SAS créée en 2011
- Capital social de 106 887 780 € détenue par douze (12) Entreprises Locales de Distribution (ELD)
- 4^{ème} producteur d'hydroélectricité de France, 39 centrales en exploitation, 103 MW de puissance installée et 507 GWh de productible annuel
- Cession de 0,30 % de parts sociales de Energies Services Lannemezan (ESL) à GES sur la base de la valorisation de la dernière augmentation de capital en date du 26 septembre 2024 soit 32 066 actions à 24,33 euros soit un apport en numéraire de 780 465,78 euros

Considérant que la commune disposent de 7 représentants au Conseil d'Administration de la **SEML "Gascogne Energies Services"**,

Considérant qu'aux termes de l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » qui modifie l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} août 2022 selon lequel « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.* »,

Considérant que la commune d'Aire sur l'Adour est actionnaire de la **SEML "Gascogne Energies Services"**,

Considérant la nécessité pour la **SEML "Gascogne Energies Services"** de rentrer dans le capital social de la SAS Hydrocope qui est 4^{ème} producteur d'hydroélectricité de France,

Vu le rapport présenté par Mme Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver la prise de participation de 0,30 % du capital social d'Hydrocop par la **SEML "Gascogne Energies Services"** selon les modalités définies comme suit :

➤ Prise de participation de 0,30 % du capital social de la SAS Hydrocop :

- SAS créée en 2011
- Capital social de 106 887 780 € détenue par douze (12) Entreprises Locales de Distribution (ELD)
- 4^{ème} producteur d'hydroélectricité de France, 39 centrales en exploitation, 103 MW de puissance installée et 507 GWh de productible annuel



- Cession de 0,30 % de parts sociales de Energies Services Lannemezan (ESL) à GES sur la base de la valorisation de la dernière augmentation de capital en date du 26 septembre 2024 soit 32 066 actions à 24,33 euros soit un apport en numéraire de 780 465,78 euros

Article 2 : d'autoriser Mme l'Adjointe au Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise au Directeur de la SEML "Gascogne Energies Services".

M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 octobre 2025
L'Adjointe au Maire,


Marie ASSIBAT



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-